



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Considérant que le service des travaux de la Ville doit installer un ciel de rue à la Rue Saint-Gilles à Saint-Hubert le mercredi 13 mai 2026 ;

Considérant qu'une interdiction de circuler dans la rue Saint-Gilles est nécessaire pour installer le ciel de rue ;

ARRETE : Le mercredi 13 mai 2026

Article 1 : la circulation de tout véhicule sera interdite à la rue Saint-Gilles durant l'installation du ciel de rue par le service des travaux.

L'Avenue Nestor Martin sera mise en « voie sans issue » jusqu'au parking de la cité administrative.

Une obligation de tourner à droite sera placée en fin de la rue de la Teinture.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées qui prendront les mesures de sécurité réglementaires.

Fait à Saint-Hubert, le 08/05/2026
Le Bourgmestre
Didier NEUVENS

Service traitant:

Division technique
PIERRE Nicolas
Agent technique

Tél : 061/26.09.85 - Fax :
Email : nicolas.pierre@saint-hubert.be
Site : www.saint-hubert.be